

Montréal, le 26 mars 2020

Me Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : HQCMÉ – Demande d'adoption de normes de fiabilité
(normes CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et
CIP-013-1)
Dossier de la Régie : R-4117-2020**

Chère consœur,

Le 25 février 2020, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Coordonnateur), a déposé, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption des normes de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) CIP-003-8, CIP-005-6, CIP-008-6, CIP-010-3 et CIP-013-1 (les Normes NERC) et de leur annexe Québec respectives, dans leurs versions française et anglaise (la Demande).

Afin que les Normes NERC puissent faire l'objet d'une interprétation cohérente au Québec, le Coordonnateur soutient que les définitions proposées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire) dans le cadre du dossier R-4070-2018 pour les termes « automatismes de réseau » et « plan de défense » sont reconduites au Glossaire¹.

La Régie rappelle l'importance des normes de cette famille qui a pour objectif la sécurité des infrastructures cybernétiques et qui sont essentielles à la fiabilité du transport d'électricité au Québec.

Dans cette perspective, et considérant qu'il est impossible de prévoir le déroulement procédural du dossier R-4070-2018, y compris la décision qui y sera rendue à l'égard de ces définitions, la Régie s'interroge sur la pertinence de suspendre l'examen de la Demande tant qu'elle n'aura pas statué à l'égard des définitions proposées au Glossaire dans le cadre du dossier R-4070-2018.

¹ Pièce [B-0005](#), norme CIP-003-8, [p. 2](#), norme CIP-008-6, [p. 2](#), normes CIP-005-6, CIP-010-3 et CIP-013-1, [p. 3](#).

Ainsi, la Régie requiert les commentaires du Coordonnateur à cet égard **au plus tard le 9 avril à 16h.**

La Régie précisera ultérieurement les modalités de traitement de la Demande.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml